



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA
SOMME

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°2017-013

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2017

Sommaire

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de Coordination

80-2017-02-10-003 - Délégation de signature donnée à Monsieur Olivier NGUYEN,
Directeur des Moyens de l'Etat (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - Mission Départementale de
Coordination

80-2017-02-10-003

Délégation de signature donnée à Monsieur Olivier
NGUYEN, Directeur des Moyens de l'Etat



PRÉFET DE LA SOMME

Délégation de signature
Direction des moyens de l'Etat

Le Préfet de la Somme
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 132 ;

VU le décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 2 juillet 2012 nommant Monsieur Jean-Charles GERAY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU le décret du 17 décembre 2015 nommant Monsieur Philippe DE MESTER préfet de la Somme ;

VU l'arrêté ministériel du 24 mai 2013 nommant Monsieur Olivier NGUYEN, directeur de préfecture, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur des moyens de l'Etat ;

VU l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures de la Somme ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

I - Délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier NGUYEN, directeur des moyens de l'Etat, à l'effet de signer tous actes et documents administratifs, correspondances et pièces comptables relevant des attributions de la direction des moyens de l'Etat telles que définies à l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2017 précité.

II - Cette délégation vaut à l'exclusion :

- des actes à portée réglementaire ;
- des arrêtés portant nomination de membres de commissions et comités départementaux ;
- des bons de commande, ordres de service et marchés d'un montant supérieur à 5.000 € ;
- des décisions attributives de subventions ;
- des requêtes, mémoires, déclinatoires de compétences auprès des différentes juridictions.

Article 2 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier NGUYEN, directeur des moyens de l'Etat, délégation de signature est donnée dans les conditions définies à l'article 1, chacun dans les limites de leurs domaines respectifs, à :

- Madame Blandine DUPONT, attachée d'administration de l'Etat, chef du bureau des moyens financiers de l'Etat ;
- Monsieur Christophe LEPAGNOL, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des ressources humaines, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Madame Martine PRUVOT, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, adjointe au chef de bureau ;
- Monsieur Christophe MERLO, cadre administratif de second niveau en détachement, chef du bureau de la logistique, et, en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressé, à Monsieur Patrick BLOCKLET, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section immobilière, et à Madame Christelle DANIEL, adjointe administrative principale de première classe.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Olivier NGUYEN, directeur des moyens de l'Etat, Christophe LEPAGNOL, chef du bureau des ressources humaines et de Madame Martine PRUVOT, adjointe au chef de bureau, délégation est donnée à Madame Edith DURANT, secrétaire administrative de classe normale, gestionnaire de l'action sociale, dans la stricte limite des attributions liées à ce domaine, et en cas d'absence ou d'empêchement de l'intéressée, à Madame Marie-Pascale LEBLANC, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Article 4 :

En cas d'absence ou d'empêchement concomitants de Messieurs Olivier NGUYEN, directeur des moyens de l'Etat, Christophe MERLO, chef du bureau de la logistique, ainsi que des agents du bureau précité subdélégués, délégation est donnée à Monsieur Francis DUMONT, adjoint technique principal de 2^{ème} classe, responsable de l'atelier reprographie, afin d'engager via NEMO les dépenses pour l'imprimerie inférieures à 2.000 €.

Article 5 :

Monsieur Olivier NGUYEN est habilité à présenter, devant les juridictions administratives et judiciaires, les observations orales de l'Etat à l'appui des conclusions écrites signées par le représentant de l'Etat.

Article 6:

Le présent arrêté applicable à compter de ce jour abroge l'arrêté préfectoral en date du 12 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Olivier NGUYEN, directeur des moyens de l'Etat.

Article 7:

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme et le directeur des moyens de l'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux délégataires et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Amiens, le 10 février 2017

Le Préfet,



Philippe DE MESTER